

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration
du C.C.A.S.**

L'an deux mille vingt six,
Le 1^{er} octobre à 20h00 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Abdelaziz ABDERRAHMANE, Vice-Président du C.C.A.S.

Date de convocation	Nombre d'administrateurs		
25 septembre 2026	En exercice : 17	Présents : 13	Votants :15

Étaient présents : Mesdames LE MEUR, GARNIER, UMBA-OKAKO, DOS SANTOS, GALLE, HAMEL et LAWIN – Messieurs ABDERRAHMANE, KAOUANE, HENRIQUES, KILAHY, LE MANACH et THIBAULT.

Absents représentés : Madame TIRLOY par Monsieur ABDERRAHMANE et Monsieur FUMU par Madame LE MEUR.

formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Mesdames TIRLOY et REGANHA

Secrétaire de séance : Monsieur Julien KAOUANE

Rapporteur : Monsieur Abdelaziz ABDERRAHMANE

Objet : Convention annuelle 2026 d'Aide au Logement Temporaire (ALT)

L'aide au logement temporaire, dite ALT, est une aide versée par l'État aux collectivités qui s'engagent dans l'accueil de personnes ou de familles défavorisées se trouvant sans domicile, ou nécessitant un hébergement, à titre temporaire et dans des locaux dont elles disposent.

De plus, afin de préserver le caractère temporaire du séjour, la collectivité s'engage à accompagner les publics accueillis dans les démarches nécessaires pour accéder à un logement de droit commun dans le parc privé ou public.

L'ALT est une allocation forfaitaire calculée par référence aux barèmes prévus par l'arrêté inter-ministériel en vigueur pour l'année 2026. L'aide est calculée en fonction des capacités mensuelles d'accueil des logements.

Le C.C.A.S. de Moissy-Cramayel loue au bailleur social « Foyers de Seine et Marne » quatre logements de type T2 inscrits dans le dispositif national des logements temporaires et financés partiellement grâce à l'Allocation de Logement Temporaire.

N° de page	2026	...
8.2	DEL 2026/16	1/2

N° de page	2026	...
8.2	DEL 2026/16	2/2

La subvention versée au titre de l'ALT s'élève ainsi pour l'année 2026 à 10 895,04 €. Le versement de l'ALT est conditionnée par la signature d'une convention annuelle entre le C.C.A.S. et l'État.

Vu le projet de convention ci-annexé,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

approuve

les termes de la convention annuelle 2026 relative à l'Aide au Logement Temporaire (ALT), conclu entre l'État, représenté par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, et le Centre Communal d'Action Sociale de Moissy-Cramayel,

précise

que les crédits correspondants à cette recette de 10 895,04 € sont inscrits à l'article 74718 du budget principal du C.C.A.S., exercice 2026.

autorise

le Vice-Président du C.C.A.S. à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**Le Vice-Président du C.C.A.S.,
Abdelaziz ABDERRAHMANE**

**Le secrétaire de séance,
Julien KAOUANE**

Certifie exécutoire la présente délibération

- Télétransmise en Préfecture le :

- Publiée le :